ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

logement

Question écrite n° 120570

Texte de la question

M. Michel Vergnier attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé du logement, sur le décret d'application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009. En effet, la procédure d'autorisation validant le projet social et la partie "bâti" des établissements foyers de jeunes travailleurs n'a pas été précisée, générant ainsi un vide juridique quant à l'autorisation des établissements FJT. Ce vide met dans l'incapacité d'ouverture tout nouvel établissement dans les territoires. C'est pourquoi il lui demande ce que le Gouvernement entend mettre en oeuvre afin de débloquer cette situation insupportable pour l'ensemble des intervenants.

Données clés

Auteur : M. Michel Vergnier
Circonscription : Creuse (1re circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 120570
Rubrique : Jeunes
Ministère interrogé : Logement
Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 octobre 2011, page 11261
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)